

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

Convocation du 21 septembre 2017

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS.

Absent : M. Alain PELLETIER

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE N°2017/02

Le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2014, donnant délégation au maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et vu l'accident survenu sur la RD 974, l'assurance Groupama a accepté la valeur de remise en état des lisses d'une valeur de 1 956.00€.

III. DELIBERATION N°31/2017 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

IV. DELIBERATION N°32/2017 : BAIL CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ORANGE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 25 janvier 2008 :

« Suite à l'exposé du Maire concernant la demande d'ORANGE par l'intermédiaire de la société CIRCET pour l'installation d'une antenne relais ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte son installation vers l'emplacement de la carrière souterraine sur une surface d'environ 30 m2. Cette installation devrait apporter une redevance de 1800 € par an à notre commune. Cette antenne fera environ 15 m de haut. Un accord de principe devrait être signé prochainement. Cette installation sera effectuée dans le but de résorber les zones blanches de la commune. »

La société AXIANS mandatée par Orange est chargée de la remise à jour des baux. Orange souhaite pérenniser ses installations en renouvelant le bail par anticipation.

Le bail sera renouvelé pour une durée de 12 ans, renouvelable tacitement par période de 6 ans avec effet au 29.05.2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune et la société Orange.

V. DELIBERATION N°33/2017 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2018

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – **SOLLICITE**, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
212	5.27	Coupe Rase

DÉCIDE la destination des coupes non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

1 – **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
212	Lot unique de Frêne, vente en 2018

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VI. DELIBERATION N°34/2017 : RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE PRISSEY

L'église de Prissey nécessite quelques travaux de rénovation notamment au niveau de la toiture et du mur d'enceinte. Le financement de l'opération sera inscrit au budget 2018.

Des devis ont été demandés, le montant total des travaux s'élève à la somme de 10 313.98 € HT. Le Conseil Départemental ainsi que l'Etat peuvent subventionner l'opération à hauteur de 80% des travaux subventionnables. Le mur d'enceinte n'est pas pris en compte dans les subventions, la somme totale s'élève donc à 9 213.98€. La collectivité peut donc prétendre à une participation financière d'environ 7 371€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- Sollicite le concours financiers de l'Etat et du Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2018

VII. DELIBERATION N°35/2017 : RENOVATION LOGEMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION VOLETS ROULANTS

Les logements communaux situés « rue de l'église » sont dépourvus de volets.

L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti est une priorité du programme Effilogis et du Plan Bâtiment Durable régional.

Afin de renforcer la performance énergétique du bâtiment et de limiter la vétusté des fenêtres bois, l'installation de volets sur les fenêtres devient indispensable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018 sous réserve de l'obtention de subventions
- Autorise le maire à signer les documents afférents au dossier.

VIII. DELIBERATION N°36/2017 : INTERCONNEXION D'EAU POTABLE – CHOIX DES ENTREPRISES

Une consultation a eu lieu du 22 juin au 27 juillet 2017. Le Maire a transmis aux conseillers municipaux une analyse des offres :

Lot 1 : Réseaux ⇨ Entreprises candidates : DESERTOT, ENGIE INEO, ETM, SNCTP, SAS PETAVIT

Lot 2 : Equipements ⇨ Entreprise candidate : VEOLIA EAU

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprises	Montant	
		HT	TTC
1	SNCTP	187 893.25	225 471.90
2	VEOLIA	49 671.70	59 606.04
TOTAL		237 564.95	285 077.94

Le Conseil municipal charge le Maire d'avertir les entreprises non retenues, autorise la signature des actes d'engagement avec les entreprises susmentionnées.

IX. DELIBERATION N°37/2017 : INTERCONNEXION D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis de nombreuses années, la commune de Prémeaux-Prissey fait face à une contamination aux pesticides de sa ressource en eau potable. De nombreuses actions et études ont été menées afin de déterminer la source de cette pollution. Un traitement provisoire a été mis en place.

Aujourd'hui, aucune des propositions émises par le passé n'a pu aboutir à une solution. L'Agence Régionale de Santé (ARS) nous impose de faire appel à une autre ressource.

La solution la moins coûteuse est un raccordement au syndicat de la Plaine de Nuits. La liaison entre les deux réseaux nécessite la pose de 2 200ml de canalisation.

A ce jour, ces travaux ne sont pas subventionnable. Le coût prévisionnel se définit ainsi :

Prestataires	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)
Plan topographique FGA TOPO	1 300.00	1 560.00
Publication annonces légales	250.31	300.37
Maîtrise d'œuvre Cabinet BEREST	7 410.00	8 892.00
Lot 1 : réseaux SNCTP	187 893.25	225 471.90
Lot 2 : équipements	49 671.70	59 606.04
TOTAL	246 525.26	295 830.31

La commune n'a aucune capacité d'autofinancement, la somme totale devra faire l'objet d'un emprunt. Ce nouvel emprunt, conjugué aux mesures fiscales du nouveau gouvernement, met en péril les finances de la collectivité.

Le Conseil municipal souhaite donc solliciter des fonds de soutien exceptionnels auprès de :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- De l'Etat, de la Réserve Parlementaire,
- De la Région Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental.

X. DELIBERATION N°38/2017 : INTERCONNEXION D'EAU POTABLE – DEMANDE D'EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget annexe eau 2017,

Considérant que la réalisation de l'interconnexion d'eau potable nécessite un emprunt,

Le crédit total de ce projet est de : 300 000 euros

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 300 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour le montant susmentionné.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

XI. DELIBERATION N°39/2017 : BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET MODIFICATION DU PLAN COMPTABLE

Lors du vote du budget annexe eau le 21 mars 2017, un plan comptable développé a été mis en place or la commune comptant moins de 500 habitants, il convient de modifier le budget avec un plan comptable abrégé. Les lignes suivantes sont modifiées ainsi :

- 6135 ⇔ 613
- 21531 ⇔ 2156
- 70111 ⇔ 7011

XII. DELIBERATION N°40/2017 : ENCAISSEMENT CHEQUE VEOLIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire d'émettre un titre pour l'encaissement :

D'un chèque d'une valeur de 17.41€ émanant de Véolia correspondant à un avoir de facture d'eau du bâtiment de la garderie.

Questions diverses :

-**Voirie 2018** : réunion du 31.08.2017 : Suite à une demande du Conseil Départemental, M. Hubert POULLOT a souhaité rencontrer les élus de Prémieux-Prissey afin d'établir un planning de travaux.

En premier lieu, il a été demandé la réfection de la rue de l'Eglise (D 109G). M. POULLOT propose la réfection de cette rue en 2018 en bicouche, depuis la RD 974 jusqu'à la rue Cabry.

Ensuite, dans le cadre du PSV (Programme de Soutien à la Voirie), il sera procédé à la réfection de la rue des Plantes en bicouche dès 2019.

La rue des Masers sera refaite également en point à temps.

Pour l'exercice 2020, une étude de réfection sera effectuée pour la rue de la Courtavaux et la rue Cabry.

Pour tous ces travaux, des demandes de subvention seront étudiées.

- **Dossier du Domaine Prieuré Roch** : suite à un récent courrier de la Préfecture, le Domaine Roch revoit son projet de salles de réception.

- **Rénovation de l'éclairage public** : les travaux sont en cours et seront terminés prochainement.

- **Achat de tests psychométriques** : La psychologue scolaire Mme Pascale MICHEL nous a fait parvenir un courrier pour nous informer du financement de l'achat de 2 tests psychométriques. Le RPI participerait à hauteur de 386.05€.

La séance est levée à 21h00